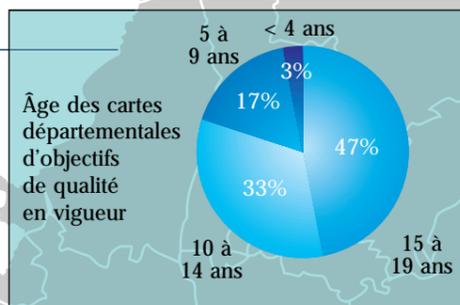


Le principe des objectifs de qualité a été défini par la loi sur l'eau de 1964 afin de donner une base scientifique à la politique d'amélioration de la qualité. L'élaboration des cartes d'objectifs de qualité, engagée à partir d'une circulaire de 1978, a abouti à des documents d'orientation définissant le cadre général de l'action des services de police des eaux. Par ailleurs ces documents, sans pour autant constituer une programmation détaillée des investissements de dépollution, devaient être l'image de la situation souhaitable à un horizon de 10 ans environ compte tenu des possibilités de financement prévisibles.

A ce jour, les dates d'élaboration ou de révision de ces cartes, telles que précisées par le graphique indiquent que cette durée de vie prévisionnelle est maintenant dépassée dans la plupart des cas.



Par ailleurs, sur les grands cours d'eau structurants interdépartementaux, les objectifs de qualité devraient également être révisés. C'est le cas du Rhône dont les objectifs de qualité actuels ont été définis en 1992 par le Comité de bassin.

La révision des objectifs de qualité est l'un des chantiers prioritaires de la mise en œuvre du SDAGE sur le bassin RMC. La Directive Européenne sur la ressource en eau récemment adoptée renforce cette priorité.

indicateur
de réponse

Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution

Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages

Renforcer la gestion locale et concertée



ORIENTATIONS FONDAMENTALES

Réviser les objectifs de qualité des rivières et canaux dans le cadre d'une démarche concertée de niveau départemental :

sur la base du nouveau système d'évaluation de la qualité des eaux défini au niveau national

en intégrant les objectifs spécifiques du SDAGE (eutrophisation, toxiques, restauration des milieux très dégradés et protection des milieux aquatiques remarquables)

OBJECTIFS DU SDAGE

QUALI 7
SATISFACTION
DES OBJECTIFS
DE QUALITÉ

Dans l'attente de la révision des objectifs de qualité, cet indicateur illustrera, dans les mois à venir, les conditions d'obtention des objectifs de qualité actuellement en vigueur, au regard du nouveau système d'évaluation de la qualité des eaux.

Taux d'obtention des objectifs aux points du RNB

- Objectif atteint
- Écart d'une classe à l'objectif
- Écart de deux classes à l'objectif

